

Contrat d'assurance collective n° AC 476°491 souscrit par La Fédération française des usagers de la bicyclette (FUBicy), association à but non lucratif régie par la loi de 1908, équivalent en Alsace Moselle de la loi de 1901, dont le siège social est sis, 12 rue des Bouchers – 67000 - Strasbourg, auprès de la Compagnie L'Equité Assurances, entreprise privée régie par le Code des assurances au capital de 15 569 320€, dont le siège social est sis 7 Bd Haussmann – 75442 Paris Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 572 084 697. par l'intermédiaire du cabinet de courtage CPS « car protection services » SARL au capital de 6 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 513301408, dont le siège social est BP30021 - 78290 - Croissy sur Seine Cedex. Courtier en assurances inscrit à l'ORIAS sous le numéro 09 051 072

Article 1. Définitions des termes employés :

Antivol : Mécanisme en métal destiné à empêcher ou retarder les tentatives de vol du cycle .

Assuré : toute personne physique ou morale ayant acheté un gravage ou un TAG BICYCODE auprès d'un opérateur Bicycode pour un usage professionnel hors location. Les préposés de l'assuré ont également le statut d'assuré lorsqu'ils utilisent le cycle avec l'accord de l'employeur.

Cycle : Vélo propriété de l'assuré en sa qualité de personne morale ou son représentant légal.

Facture d'achat: Facture précisant les références des cycles propriété de l'assuré.

Agrément : tests antivols effectués par la commission antivols et publiés par la FUBicy chaque année sur sa revue Vélocité et son site internet www.bicycode.org .

Vétusté : Montant forfaitaire d'abattement de la valeur du vélo en fonction de son ancienneté :

- preuve d'achat du cycle de moins de 12 mois : - 25%
- preuve d'achat du cycle de 12 mois à 24 mois : - 50%
- preuve d'achat du cycle de 24 mois à 36 mois : - 75%
- preuve d'achat du cycle de 36 mois à 48 mois : pas d'indemnisation

Vol effraction ou agression :

forcement, dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture extérieure d'une habitation construit et couvert en dur, ou agression (témoignage ou certificat médical demandés)

Vol par introduction clandestine : Vol du cycle avec introduction intervenue à l'insu de l'Assuré et dans un but illicite, dans son habitation ou tout autre local fermé à clef.

Vol effraction « dans la rue » : vol du cycle avec forçement, dégradation ou destruction de l'antivol.

Vol à la tire : Acte frauduleux consistant à dérober en le prélevant sans violence physique ou morale quand l'Assuré fait du cycle ou le tient en main au moment du Vol.

Article 2. Objet de la garantie :

L'adhésion à l'assurance FUBicy a pour objet d'indemniser l'Assuré en cas de vol de son cycle protégé par un antivol agréé par la FUBicy.

Un seul vélo par fait générateur ou dépôt de plainte sera indemnisé.


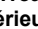
Par ailleurs, le montant maximum d'indemnisation vétusté déduite, dépend de la valeur du cycle acheté par l'Assuré :

- vélo inférieur à 500€ : plafond 500€
- vélo compris entre 500€ et 1000€ : plafond 1°000€
- Vélo supérieur à 1000€ : plafond 1 500€

Article 3. Territorialité :

Les garanties sont acquises en cas de vol d'un cycle en France métropolitaine, Corse et Principauté de Monaco.

Article 4. Ce que ne couvre pas la garantie :

- Les vols sur la voie publique entre 23h et 7h
- Le vol du cycle non protégé par un antivol agréé par la FUBicy et respectant la classification suivante : niveau 1 roue  pour les vélos dont le montant assuré est inférieur à 500 € et niveau 2 roues  pour les vélos dont le montant assuré est supérieur à 500 € voir classement sur www.bicycode.org
- Le vol du cycle sur la voie publique lorsque l'antivol n'est pas attaché à un point fixe
- Les vols alors que l'Assuré n'est pas en mesure de présenter la facture d'achat de son antivol et de son cycle, ainsi que les clés et l'antivol.
- Les vols partiels ou d'accessoires (selle, roues, éclairage, porte-bagage...)

Les sinistres causés intentionnellement par le client

Article 5. Date d'effet et durée de l'adhésion :

La garantie prendra effet le jour de l'achat du gravage ou du TAG BICYCODE pour une durée maximale de 24 mois à compter du passage en caisse.

Sous réserve de son inscription sur le site www.bicycode.org dans les 15 jours qui suivent l'achat de son gravage ou TAG BICYCODE et du règlement de l'intégralité de la prime.

Article 6. Que faire en cas de sinistre ?

En cas de vol de son cycle, l'Assuré doit sous 48 heures avoir déposé une plainte auprès des autorités compétentes et constituer un dossier comprenant :

- copie dépôt de plainte
- facture d'achat de l'antivol
- restitution des clés et de l'antivol (remboursement forfaitaire de 10€ des frais d'envoi)
- facture d'achat du cycle
- déclaration circonstanciée des événements

L'ensemble des éléments devra être envoyé à l'adresse suivante :

CIRANO gestion FUBicy
500 boulevard du 14 Juillet 1789
80 000 AMIENS
N° 0810 883 414 (prix d'un appel local)

Dès qu'il est en possession de la totalité des pièces, le courtier gestionnaire étudie la prise en charge du sinistre.

Si le dommage constaté relève du périmètre de la garantie, le courtier gestionnaire procède à partir d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la déclaration du vol à l'indemnisation par l'envoi d'un règlement correspondant à l'indemnité prévue en fonction plafond souscrit.

Dans le cas contraire, et dans un délai de 30 (trente) jours, le courtier gestionnaire informe par courrier l'Assuré des raisons du refus de prise en charge.

Article 7. Autres Dispositions :

Examen des réclamations : En cas de réclamation relative aux présentes garanties l'Assuré peut s'adresser par courrier L'EQUITE ASSURANCES, Service Qualité, 7 Boulevard Haussmann, 75 009 PARIS.

Subrogation : conformément aux dispositions de l'article L 121-12 du Code des Assurances, l'assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui, dans les droits et actions de l'Assuré contre les tiers.

Les cycles retrouvés après un vol indemnisé deviennent la propriété de l'assureur.

Loi informatique et Liberté : conformément à la loi informatique et liberté, le Bénéficiaire peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de l'Assureur ; ce droit peut être exercé par l'envoi d'une lettre adressée à :

CIRANO gestion FUBicy
500 boulevard du 14 Juillet 1789
80 000 AMIENS

Autorité de contrôle : L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurance qui accordent les garanties prévues par la présente notice est L'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), 61 rue Taitbout 75 009 PARIS.

COUPON DE RENONCIATION A ADRESSER EN LETTRE RECOMMANDÉE dans les 14 jours qui suivent votre adhésion à cette offre.

CPS – BP 30021 – 78291 Croissy sur Seine Cedex

Monsieur le Directeur,
Je soussigné (nom, prénom et adresse de l'assuré) déclare renoncer au contrat d'extension d'Assurance Vol bicyclettes FUBICY (contrat N° AC 476°491) et demande le remboursement de la cotisation ou de la fraction de cotisation versée au titre dudit contrat.